

M É M O I R E

PRÉSENTÉ EN ASSEMBLÉE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES PROJET DE LOI N°157

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA
LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

6 DÉCEMBRE 2017



AQCID
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES **CENTRES D'INTERVENTION**
EN DÉPENDANCE

L'AQCID

L'Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID) est une association nationale regroupant plus d'une centaine d'organismes. L'AQCID est un interlocuteur et un partenaire du réseau public dans la prestation de services en dépendances à la population.

Notre mission

- Regrouper les organismes communautaires et les organismes à but non lucratif travaillant dans le secteur des dépendances ;
- Favoriser la concertation et l'unité d'action entre les membres ;
- Représenter ses membres auprès de la population et des instances notamment les instances politiques, communautaires et publiques ;
- Constituer un lieu d'actions et d'échanges d'informations, de connaissances, de recherches et d'expertises ;
- Favoriser et soutenir la qualité des services déployés par ses membres.

- NOTRE FORCE, NOS MEMBRES ! -

Les centres de traitement

Organismes ayant pour mission le traitement des dépendances par la thérapie de durée courte (21 à 28 jours), moyenne (2 à 4 mois) ou longue (5 mois et plus). La réinsertion sociale, l'aide et le soutien à la récupération à la suite d'une intoxication ainsi que l'aide et le soutien à la désintoxication, font partie de l'éventail de services qu'offrent ces centres.

Les centres de prévention

Organismes ayant pour mission la prévention des dépendances et la promotion de la santé et des saines habitudes de vie visant les jeunes, les travailleurs, les aînés, les proches ainsi que les professionnels. Ces organismes offrent, entre autres, des ateliers, des activités d'information et préviennent l'émergence de problèmes de dépendance par l'évaluation, la détection (*dépistage*) et l'intervention précoce.

Les centres de réduction des méfaits

Organismes offrant, entre autres, des services dans le but d'informer, d'éduquer et de minimiser les conséquences négatives liées à la consommation. L'intervention en milieu festif, les services d'injection supervisée, l'échange et fournitures de matériel de consommation, le traitement de substitution pour la dépendance aux opioïdes, le travail de proximité et d'autosupport ne sont que quelques moyens utilisés pour atteindre la mission de ces centres.

INFORMER - INTERVENIR - RASSEMBLER

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis	5
Comité de vigilance	7
Société québécoise du cannabis	7
Projet pilote	8
Possession de cannabis à des fins personnelles	8
Restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux	8
Culture de cannabis à des fins personnelles	9
Dispositions relatives à la sécurité routière	9
Promotion, publicité et emballage	10
Conclusion	10
Sommaire des recommandations	11

INTRODUCTION

L'AQCID souhaite remercier les membres de la Commission parlementaire pour l'opportunité offerte d'apporter ses observations et recommandations sur le projet de loi n°157.

C'est avec positivisme qu'a été reçu le projet de loi dans sa globalité. L'AQCID désire saluer l'écoute du gouvernement lors du Forum des experts et des consultations publiques qui se reflète dans l'encadrement de la légalisation tel que présenté. L'AQCID souligne notamment l'âge légal fixé à 18 ans et plus, l'investissement en prévention ainsi que la création d'un comité de vigilance.

En ce sens, les présentes recommandations de l'AQCID sont un complément au projet de loi n°157. Le but étant de le bonifier et d'assurer un encadrement adéquat visant à protéger la population tout en évitant une stigmatisation qui pourrait créer des effets contraires aux objectifs premiers de la légalisation du cannabis.

FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS

Partie II - Chapitre IX

L'annonce d'un 25 millions d'investissement nonobstant les déficits de la société d'État et étant bonifié à 50% des profits signifie une belle avancée pour le réseau de la dépendance.

Rappelons que ce fonds sera affecté au financement

- D'activités et de programmes de surveillance
- De la recherche
- Des soins curatifs
- D'activités et de programmes de prévention des méfaits
- De la promotion de la santé

Le tout en lien avec l'usage du cannabis.

Aux vues de cette dernière énumération, le financement annoncé est selon l'AQCID insuffisant. Dans une optique où la santé et la sécurité de la population est au centre de l'encadrement du cannabis au Québec, l'AQCID recommande un investissement de 100% des surplus après remboursement des frais de la Société québécoise du cannabis (SQC) tout en assurant un minimum de 50 millions en cas de déficit.

De par ce réinvestissement total et en officialisant ce dernier par écrit dans la loi, le gouvernement se dote de moyens suffisants pour analyser, réduire et traiter les méfaits de la consommation du cannabis.

ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Une des inquiétudes soulevées par l'AQCID concerne principalement les critères d'attribution du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.

Tel que résultant des conclusions du Forum des experts, l'AQCID croit également que la prévention doit être priorisée. D'ailleurs, chaque dollar investi sur la prévention permet d'épargner 10\$ en éventuels coûts, de santé et de criminalité (UNODC, 2015). Toutefois, certains programmes de prévention qui ont fait l'objet d'évaluation de leur efficacité ont des impacts mitigés et parfois contradictoires (Gagnon et al., 2012;

Laventure et al., 2010; Room, 2012).

C'est pourquoi l'AQCID recommande que le financement de la prévention soit ciblé vers les meilleures pratiques reconnues par la recherche.

Dans le même ordre d'idées, une bonne prévention ne peut être basée sur un modèle unique. Selon les meilleures pratiques, il est important de combiner plusieurs types d'interventions efficaces avec un message cohérent afin de maximiser les effets positifs de celles-ci. De plus, les interventions de proximité adaptées aux particularités des milieux (environnementaux, sociaux, culturels, etc.) et spécificités individuelles (âge, historique, etc.) doivent être priorisées. Toujours selon les meilleures pratiques, il est démontré qu'un travail collaboratif doit être fait avec l'entourage de la personne ciblée (école, parents, pairs, etc.) et que l'établissement d'un lien de confiance avec cette même cible accroît l'efficacité des interventions.

Comme une éducation provinciale est déjà assurée via divers moyens déployés par le gouvernement du Québec (campagnes, semaine de prévention des dépendances, etc.), l'AQCID recommande qu'en matière de financement des activités et des programmes de prévention en lien avec l'usage du cannabis, ce soit les interventions locales qui soient priorisées.

Toutefois, même si la dimension prioritaire soulevée par l'ensemble des concertations est la prévention, il faut éviter de négliger le financement et l'accessibilité aux services de réduction des méfaits et de traitement pour la population.

FINANCER LES STRUCTURES EN PLACE

L'AQCID rappelle d'ailleurs que l'expertise en prévention, réduction des méfaits et traitement est déjà très présente au Québec. Près d'une cinquantaine de centre de prévention des dépendances (CPD) sont présentement répartis sur le territoire québécois. De plus, les CPD existants comptent plusieurs années de pratique terrain, déjà bien implantée dans les municipalités et ont développé un lien privilégié avec la population locale.

L'AQCID recommande donc que les activités et programmes de prévention déjà en place soient priorisés dans l'attribution des fonds. Il s'agit d'une façon efficace de bonifier l'expertise existante.

UNE VISION D'AVENIR

À la suite des différents éléments nommés ci-haut, il est clair que la prévention nécessite de bonnes pratiques, de l'expertise, une connaissance locale et une offre de service régionale cohérente :

Actuellement, en prévention, l'AQCID constate qu'il y a une disparité des services dûe au manque de financement ou aux priorités régionales du réseau de la santé. Toutefois, dans le but de maximiser les impacts positifs de la prévention, il est essentiel pour la population de bénéficier des mêmes services d'une région à l'autre. Cette cohérence doit aussi s'appliquer dans l'ensemble des milieux (scolaire, travail, etc.).

Afin de desservir la population efficacement et selon les meilleures pratiques, l'AQCID recommande que soient inscrit les Centres de prévention des dépendances (CPD) dans le projet de loi n°157 ainsi que dans les règlements qui s'en suivront.

VOICI LE MODÈLE PROPOSÉ

DÉFINITION DES CPD

Organisation ayant le mandat d'assurer la prévention et la promotion des saines habitudes de vie en lien avec la dépendance (*cannabis, alcool, jeu, médicaments, cyberdépendance* etc.). Le mandat est rempli en s'assurant d'utiliser les meilleures pratiques et de prendre en compte les divergences de besoins selon les territoires et les cibles. Se positionnant comme un expert global de la prévention des dépendances, le CPD assure un discours cohérent entre les divers intervenants du milieu.

SERVICES OFFERTS

- Prévention/sensibilisation dans la communauté (les établissements scolaires, les milieux de travail, résidencea pour les aînés, etc.)
- Promotion des saines habitudes de vie
- Formations et ateliers pour les intervenants, le personnel enseignant, les employés, les employeurs, les parents et les personnes retraitées de 50 ans et plus, les différents partenaires, etc.
- Atelier de sensibilisation dans les milieux scolaires (primaire, secondaire, adultes, cégep, université)
- Sensibilisation par le biais de conférences et kiosques
- Détection par l'évaluation et l'intervention précoce
- Formation des professionnels (employés de la SQC, éducateurs, etc.)
- Aide et soutien au développement des politiques en lien avec le cannabis (milieux de travail, municipalités, écolea, résidencea pour aînés, etc.)

Afin d'assurer l'accessibilité de ces services à la population, l'AQCID convient que les CPD doivent être financés à 100% par le Fonds de prévention et recherche en matière de cannabis afin d'offrir des services entièrement gratuits.

LA COMBINAISON D'EXPERTISES POUR UNE EFFICACITÉ RENFORCÉE

Évaluation de la qualité des programmes

L'AQCID reconnaît que le réseau de la recherche en dépendance (IUD, RISQ) détient l'expertise concernant l'analyse et la validation des meilleures pratiques. Il est donc logique que ce dernier soit en charge d'évaluer la qualité et l'efficacité des programmes des CPD, le tout financé par le Fonds de prévention et recherche en matière de cannabis.

Coordination gouvernementale

Afin d'orienter une vision d'ensemble de ce qui est souhaitable de promouvoir comme approche éducative en matière de prévention et réduction de la dépendance, l'AQCID consent que la coordination des CPD et de l'évaluation des programmes doit être effectuée par le gouvernement. L'uniformisation de l'offre de service sera ainsi rendue possible tout en gardant la spécificité et les particularités des pratiques des CPD existants.

COMITÉ DE VIGILANCE

Chapitre XII

L'AQCID est en accord avec la création du comité de vigilance inscrit dans le projet de loi n°157. Par cette mise en place, le gouvernement démontre une volonté d'auto-évaluation de son encadrement.

Tel que prévu au présent article 59, il est primordial qu'un tel comité s'assure de pouvoir couvrir l'ensemble des questions concernant le cannabis tel que la santé publique, la toxicomanie, l'intervention auprès des jeunes, les affaires municipales, la sécurité publique. Il est certain qu'il ne faut pas négliger l'aspect de la gouvernance, de l'éthique, de la gestion des risques, des finances et de la vérification.

Par contre, l'AQCID s'inquiète de l'utilisation des termes « majorité » et « les autres » qui ne permet pas de déterminer une représentativité définie. L'inquiétude soulevée concerne les risques de tombé dans une vision d'efficacité centrée sur l'opérationnalisation. Un autre souci est la représentativité de la dépendance. En plus de toucher différents publics de la population qui nécessite des approches distinctes, le réseau de la dépendance est très complexe dans sa composition et ses champs d'activités.

L'AQCID recommande que des catégories fixes soient attribuées et quantifiées aux différents sièges du comité et que ce celles-ci soient inscrites dans le projet de loi n°157. L'AQCID rappelle par la même occasion qu'une représentation du réseau de la dépendance doit être garantie non seulement dans sa globalité, mais également dans ses différents volets (publique, communautaire, recherche, etc.).

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

Partie I - Chapitre I – section II.1

L'AQCID se sent rassurée que le gouvernement se soit arrêté sur un modèle à but non lucratif pour faire la vente exclusive de cannabis. Le seul bémol observé vient également de la composition du conseil d'administration qui n'est pas défini dans la loi elle-même. L'AQCID souhaite aussi appeler à la prudence de mettre en place un conseil d'administration majoritairement axé sur la gestion financière et l'administration en oubliant l'aspect éducatif et préventif.

De ce fait, l'AQCID recommande de définir et d'inscrire dans le projet de loi n°157 les secteurs d'activités de provenance des membres du conseil d'administration de la SQC.

PROJET PILOTE

Partie II - Chapitre X

L'ouverture, par décret, à la mise en place d'un projet pilote par l'article 55 apparaît risquée pour l'AQCID. Il semble prématuré de penser à développer des projets de vente alternatifs alors que le modèle des SQC sera en pleine adaptation. Il est essentiel de centraliser les énergies vers la filiale gouvernementale jusqu'à la mise à niveau et l'évaluation de cette dernière.

L'AQCID recommande le retrait de l'article 55 du projet de loi n°157.

POSSESSION DE CANNABIS À

DES FINS PERSONNELLES

Partie II - Chapitre II

L'AQCID appuie la décision du gouvernement concernant l'âge légal minimal ciblé à 18 ans présenté dans le projet de loi n°157.

RESTRICTION DE L'USAGE DU

CANNABIS DANS CERTAINS LIEUX

Partie II - Chapitre IV

L'AQCID recommande d'appliquer les mêmes règles que pour le tabac et ce sans ajout supplémentaire exclusif au cannabis.

CULTURE DE CANNABIS À DES FINS PERSONNELLES

Partie II - Chapitre III

L'AQCID appelle à la prudence quant à l'interdiction de la culture du cannabis à des fins personnelles. Selon l'AQCID, il est plus indiqué de permettre dès maintenant la culture dans les domiciles considérant le fait que cette pratique existe déjà à l'heure actuelle et que le nombre de producteurs à domicile risque d'augmenter. L'AQCID y voit une opportunité pour le gouvernement de se doter de moyens pour encadrer cet aspect de la légalisation tout en respectant les préoccupations générales et la sécurité de la population.

L'AQCID recommande d'autoriser un maximum de deux plans par personne et d'établir un système d'encadrement.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Partie III - Chapitre I

L'AQCID comprend l'objectif du gouvernement d'un message de non banalisation évoqué par l'inscription d'une politique tolérance zéro face à la conduite automobile sous effet dû à la consommation récente de cannabis.

L'AQCID souhaite cependant soulever un doute dans la faisabilité à court terme de l'application d'une telle politique par rapport aux outils et méthodes d'évaluation présentement disponibles. L'AQCID soulève également la disparité avec les normes actuelles concernant l'alcool au volant. Ainsi on continue de stigmatiser une substance plus qu'une autre sans tenir nécessairement compte de la dangerosité de chacune.

PROMOTION, PUBLICITÉ ET EMBALLAGE

Partie II - Chapitre VIII

L'AQCID appuie la décision du gouvernement, telle que présentée dans le projet de loi n°157, dans l'interdiction de toute promotion, publicité et emballage qui pourrait rendre la substance attrayante.

L'AQCID rappelle l'importance de ses recommandations concernant l'officialisation des sièges réservés dans la composition du conseil d'administration de la SQC et du comité de vigilance dans un souhait de maintenir cet objectif du projet de loi n°157 dans les années à suivre.

CONCLUSION

L'implantation et l'actualisation des différents programmes en prévention se sont avérées des moyens privilégiés pour l'information, la sensibilisation, la prévention, la détection et l'intervention précoce afin d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population incluant les personnes ayant une problématique de dépendance.

La prévention des dépendances au Québec est un enjeu important qui contribue largement à la diminution des coûts sociaux. L'AQCID a constaté, par les projets de politiques jeunesse et de forum de prévention Santé, que le gouvernement a le souci de la prévention des dépendances.

Le projet de loi n°157 est ici une opportunité pour les instances gouvernementales de tenir compte des réalités-terrain des organismes communautaires de prévention et d'entrevoir le partenariat avec ces derniers comme étant la voie à privilégier pour les années à venir. L'AQCID vous propose de travailler avec les acteurs de ce réseau communautaire, qu'elle représente, afin qu'ensemble nous atteignons les objectifs d'un Québec en santé.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

FONDS DE PRÉVENTION ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE CANNABIS

Qu'un investissement de 100% des surplus après remboursement des frais de la Société québécoise du cannabis (SQC) soit inscrit dans la loi tout en assurant un minimum de 50 millions en cas de déficit.

Que le financement de la prévention soit ciblé vers les meilleures pratiques reconnues par la recherche.

Qu'en matière de financement des activités et des programmes de prévention en lien avec l'usage du cannabis, ce soit les interventions locales qui soient priorisées.

Que les activités et programmes de prévention déjà en place soient priorisés dans l'attribution des fonds.

Que soit inscrits les Centres de prévention des dépendances (CPD) dans le projet de loi n°157 ainsi que dans les règlements qui s'en suivront.

COMITÉ DE VIGILANCE

Que des catégories fixes soient attribuées et quantifiées aux différents sièges du comité et que ce celles-ci soient inscrites dans le projet de loi n°157.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

Que soient définis et inscrits dans le projet de loi n°157 les secteurs d'activités de provenance des membres du conseil d'administration de la SQC.

PROJET PILOTE

Que l'article 55 soit retiré du projet de loi n°157.

RESTRICTION DE L'USAGE DU CANNABIS DANS CERTAINS LIEUX

Que le projet de loi n°157 applique les mêmes règles que pour le tabac et ce sans ajout supplémentaires exclusifs au cannabis.

CULTURE DE CANNABIS À DES FINS PERSONNELLES

Qu'un maximum de deux plans par personne soit autorisé et qu'un système d'encadrement soit établi.

Action Toxicomanie - Actions Dépendances - Andy's House Treatment Centre - Arc-en-ciel, prévention des dépendances – L'Arrimage – L'Aube de la Paix 1993 Inc. - Aux Trois Mâts - Carrefour le Point tournant - Carrefour Unité - Cellule Jeunes et familles de Brome-Missisquoi - Centre Accalmie - Centre Adrienne-Roy Shawinigan Inc.- Centre Booth - L'Ancrage - Centre CASA (1997) - Centre communautaire d'intervention en dépendance Le Tremplin - Centre Corps âme et esprit - Centre d'entraide Aux rayons du Soleil - Centre d'Hébergement Rayon du Soleil Inc. - Centre d'intervention Le Rond point - Centre de traitement des dépendances Le Rucher - Centre Domrémy des Appalaches - Centre l'Étape du bassin de Maskinongé - Centre sur l'Autre Rive – Cumulus, Projet de prévention des toxicomanies - déclie action - Pavillon La Maisonnée - déclie Action - Pavillon Un foyer pour toi - Défis-Jeunesse Sept-Îles - Dianova Canada Inc. - Dunham House Inc. - Élixir ou l'Assuétude d'Ève – L'Escale Notre-Dame - GRIP Montréal - Groupe Harmonie - Havre du Fjord - La Croisée des Chemins - La Maison Carignan - La Maison d'hébergement Le Séjour - La Maison de Job - La Maison de Jonathan - La Maison du Pharillon - La Maison du Soleil levant de Rouyn-Noranda - La Maison Jean-Lapointe - La Montée - La Relance Nicolet-Bécancour - La Sortie - La Vigile - Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix - Le Domaine de la Sobriété - Le Sablier - Les Maisons Péladeau - Maison Raymonde-Chopin - Les Maisons Péladeau - Pavillon Pierre-Péladeau - Liberté de Choisir Inc. - Maison d'aide Villa Saint-Léonard - Maison d'entraide L'Arc-en-Ciel - Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska - Maison de transition de la Batiscan - Maison Face-à-l'avenir - Maison l'Alcôve Inc. - Maison L'Exode - Pavillon Alpha - Maison L'Exode - Pavillon André-Dumont - Maison L'Exode - Pavillon Émilie-Gamelin - Maison l'Odyssée - Maison La Margelle - Maison Lyse-Beauchamp - Maison Nouvelle Vie - Méta d'Âme - Pavillon de l'Assuétude - Saint-Guillaume - Pavillon de l'Assuétude - Shawinigan - Pavillon L'Entre-Temps - Pavillon L'Essence Ciel - Pavillons du Nouveau Point de vue - Plein Milieu - Point de Rencontre - Point de repères – Portage - Prévention C.E.S.A.R. Petite-Nation - Regroupement en toxicomanie Prisme - Réhabilitation de Beauce Inc. – Le Réseau communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes - Résidence Le Portail - Résidences Bon Accueil (RBA) - Ressource Génésis de Charlevoix - Satellite - Organisme en prévention des dépendances - Spectre de rue - Tangage des Laurentides (TDL) - Unité Domrémy de Baie-Comeau - Unité Domrémy de Clermont Inc. - Unité Domrémy de Mont-Joli - Unité Domrémy de Plessisville Inc. - Unité Domrémy de Rimouski - Unité Domrémy de Rivière-du-Loup - Unité Domrémy de Saint-Pascal - Unité Domrémy de Val d'Or Inc. - Unité Domrémy de Windsor - Unité Point de départ - Villa de la Paix - Centre de rétablissement en dépendance - Villa Ignatia Inc. - Vision d'Espoir de sobriété - Zone libre Memphrémagog

Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID)

840 Raoul-Jobin, suite 203

Québec (Québec) G1N 1S7

T 418 682.0051 | F 418 682.0774

aqcid.com

[facebook/aqcidependance](https://facebook.com/aqcidependance)

[@aqcidependance](https://twitter.com/aqcidependance)



AQCID

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES CENTRES D'INTERVENTION
EN DÉPENDANCE